

- Déposé le : **03/07/2023**
- Avis de dépôt affiché en mairie le : **03/07/2023**
- Demandeur : **Monsieur BOURRIN Jean-Luc**
- Représenté par:
- Pour : **Division de parcelle - Détachement de 1 lot à bâtir**
- Adresse terrain : **133 Route de Limone - Le plan du Bourg - 42520 Saint-Appolinard**
- Références cadastrales : **0B-2430, 0B-2431**

ARRÊTÉ
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de SAINT-APPOLINARD

Le maire de SAINT-APPOLINARD,

Vu la déclaration préalable déposée le 3 juillet 2023 par Monsieur BOURRIN Jean-Luc demeurant 133 Route de Limone - Le plan du Bourg - 42520 Saint-Appolinard,

Vu l'affichage de l'avis de dépôt de la déclaration préalable en mairie de Saint-Appolinard en date du 3 juillet 2023,

Vu l'objet de la déclaration :

- ^ pour une division foncière avec le détachement de 1 lot à bâtir ;
- ^ sur un terrain situé 133 Route de Limone - Le plan du Bourg - 42520 Saint-Appolinard cadastré 0B-2430, 0B-2431 ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 Octobre 2017, et notamment la zone Ub,

Vu l'avis du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire en date du 21 juillet 2023,

Vu l'avis de la SAUR, service gestionnaire du réseau d'eau potable en date du 27 juillet 2023,

ARRÊTE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous les réserves suivantes :

Les articles L111-1, R.111-2 et R.111-26 et R.111-27 du Code de l'Urbanisme restent applicables sur le territoire communal.

La présente division ne confère aucun droit acquis au bénéfice du demandeur et ne saurait préjuger de la délivrance des futurs permis de construire.

SAINT-APPOLINARD, le 28 juillet 2023
Le Maire,



Annick FLACHER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.